

République Française

Département de l'Aube

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 29 novembre 2024
Date de publication 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.

Représenté : Jean-Baptiste SCHREINER pouvoir à Mélanie SIGNORY.

Madame Marie-José ROY-DECHANET a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

N° de délibération : 01_05122024

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024.

à titre onéreux. C'est pourquoi il nous est proposé de réaliser cette rétrocession au prix d'un euro.

Monsieur le Maire précise que cette voirie arrive sur la voirie existante dans Aube Bedding qui a rationalisé l'occupation de ses bâtiments et dont des terrains sont à vendre. Des activités économiques pourraient donc s'y développer à l'avenir ce qui permettra de les desservir. Il ajoute qu'il est nécessaire d'agir pour diminuer le développement des villes sur les terres agricoles, surtout avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Reconstruire sur des terrains qui se libèrent est donc plus intéressant.

Monsieur le Maire rappelle qu'un vote important a eu lieu en ce sens la semaine dernière à la CCRB concernant la convention à intervenir avec l'EPFGE pour le réaménagement de la Chanvrière afin d'accueillir de nouvelles activités économiques. Il indique que c'est une opportunité intéressante pour le territoire car il y a très peu de terrains disponibles y compris sur l'ensemble de la CCRB.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle à titre onéreux pour un montant d'un euro (1 €),
- **APPROUVE** son intégration au domaine public communal,
- **APPROUVE** la constitution des éventuelles servitudes qui pourraient être attachées à ce transfert dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° de délibération : 03_05122024

N°03 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, les communes de Bar-sur-Aube, Bayel et Ville-sous-la-Ferté à la CAF de l'Aube arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de préserver les actions et financements attribués, la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale est nécessaire.

Il est précisé que les champs d'intervention communs de la CAF de l'Aube, de la CCRB et des communes signataires permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles. Ces engagements partagés pourraient être inscrits dans une « Convention Territoriale Globale ».

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 5 ans sur la période 2025/2029.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

La démarche consiste donc à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et les collectivités, dans le respect de leurs compétences et des décisions prises par leurs instances délibérantes.

Dans le cadre de ce renouvellement, la CAF de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ont récemment conduit un diagnostic sur le territoire de la CCRB, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, qui a fait apparaître des besoins prioritairement sur les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse notamment par l'amélioration de la qualité et de la connaissance des offres proposées. A partir de ce constat des objectifs ont été définis pour chaque thématique et sont repris dans la CTG.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 3 principales thématiques :

- Thématique n° 1 : Jeunesse
- Ambition- disposer de services de qualité à destination des enfants et des jeunes

- Thématique n°2 – Parentalité
- Ambition 1- Rendre plus lisible les services et équipements en direction des familles
- Ambition 2 - Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

- Thématique n°3 - Petite Enfance
- Ambition 1 - Dans le cadre du Service Public Petite Enfance, contribuer à informer et accompagner les futurs parents et familles avec enfants de moins de 3 ans »
- Ambition 2 - Disposer de services de qualité qui s'adaptent aux besoins des parents et des enfants

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une convention importante qui encadre les actions et soutiens de la CAF. Il met en avant la volonté de travailler davantage en collaboration et de développer les synergies entre les différentes instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ;

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube ;

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées ;

Considérant que sur la commune de Bar-sur-Aube, les structures suivantes sont concernées :

- ACM les petits Baralbins
- MPT Centre Social Jean Luc PETIT
- Multi accueil Maison de l'Enfance
- Relais Petit Enfance

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et affaires scolaires du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° de délibération : 04_05122024

N°04 : TRAVAUX D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Le rapporteur rappelle que lors du conseil municipal du 7 novembre 2023 il avait été présenté et approuvé le projet de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville pour un montant de 601 692.00 HT soit 661 861.20 € TTC.

Depuis, il a été réalisé, à la demande des potentiels financeurs, une étude thermique permettant de mesurer l'efficacité énergétique du bâtiment avant et après travaux. Afin d'obtenir un gain énergétique significatif (51 % de gain énergétique), il a été ajouté la restauration des planchers en comble ainsi que leur isolation et le changement de radiateurs.

Ce projet inclus désormais :

- La rénovation thermique de l'Hôtel de Ville : le changement des menuiseries extérieures (portes, fenêtres et volets), le doublage, par l'intérieur, des murs extérieurs et l'isolation des plafonds, la restauration des planchers en comble ainsi que leur isolation, la réfection globale de la distribution du chauffage (y compris le changement de radiateurs) et la pose de VMC.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des travaux supplémentaires, le coût des travaux, en phase Avant-Projet Définitif, a été réévalué comme suit :

ESTIMATION TOUS CORPS D'ETAT

RECAPITULATIF	Rénovation thermique de l'hôtel de ville de Bar-sur-Aube
LOT 01 / MACONNERIE – TAILLE DE PIERRE	0.00 €
LOT 02 / CHARPENTE	65 020.00 €
LOT 03 / COUVERTURE	0.00 €
LOT 04 / MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE	330 000.00 €
LOT 05 / MENUISERIE INTERIEURE	0.00 €
LOT 06 / PLATRERIE – CLOISONS – PLAFOND – ISOLATION	230 000.00 €
LOT 07 / ELECTRICITE – LUSTRERIE	0.00 €
LOT 08 / CHAUFFAGE VMC	106 500.00 €
LOT 09 / PEINTURE – REVETEMENT MURAL	0.00 €

LOT 10 / ASCENSEUR	0.00 €
TOTAL TRAVAUX HORS TAXES	731 520.00 €
Honoraires architecte et bureau d'études 7%	51 206.40 €
Bureaux d'études 2%	14 630.40 €
Honoraires coordonnateurs SPS 1%	7 315.20 €
Honoraires bureau de contrôle 1,2%	8 778.24 €
TOTAL HORS TAXES	798 819.84 €
TVA 10%	79 881.98 €
TOTAL TTC	878 701.82 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Rénovation globale intérieure pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville :
 - o Coût de l'opération : 878 701.82 € TTC
 - o Base subventionnable : 798 819.84 € HT
 - o Subvention :
 - Etat (30%) : 239 645.95 €
 - Région : 90 000.00 €
 - o Autofinancement : 549 055.97 €

Monsieur le Maire indique qu'il y a une plus-value par rapport à l'estimation initiale afin d'obtenir les 51% de gain énergétique pour espérer obtenir les subventions attendues. Il ajoute que les dossiers vont être déposés prochainement et que le début des travaux est espéré au 2^{ème} semestre 2025.

Madame Pascale PETIT demande si l'idée d'installer un ascenseur est abandonnée. Monsieur le Maire répond par la négative et explique qu'il y a deux phases dans le projet : l'une sur l'accessibilité et l'autre sur la rénovation énergétique. Il ajoute que le surplus concerne principalement les combles et que les subventions devraient couvrir le surplus.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus de la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants.

N° de délibération : 05_05122024

N°05 : BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE GRACIEUX POUR L'IMPLANTATION D'UN MEDECIN GENERALISTE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle l'implication de la municipalité dans le domaine de la santé sur son territoire. En effet, depuis 2015, de nombreuses actions ont été entreprises afin de se doter de conditions favorables au maintien et à l'accueil de professionnels de santé sur la commune de

Bar-sur-Aube. Nous pouvons citer, à titre d'exemples, l'acquisition et l'aménagement des locaux de la maison de santé, le détachement de différents médecins spécialisés au sein de l'hôpital, l'implantation prochaine d'un scanner à l'hôpital, le recours à des cabinets de recrutement afin de trouver des médecins généralistes prêts à s'installer sur notre territoire, la diminution des loyers de la maison de santé ou encore dernièrement, le vote d'exonérations d'imposition en faveur de ces professionnels.

Cependant, comme de nombreux territoires ruraux nous sommes encore en manque de médecins généralistes. Des discussions sont actuellement en cours avec un jeune médecin qui accepterait de venir s'implanter au sein de la maison de santé. La mise à disposition d'un logement à titre gracieux serait un réel atout en termes d'attractivité.

Les travaux de réhabilitation des anciens logements du SDIS étant en cours de finalisation, il est proposé de mettre à disposition de ces médecins généralistes l'un des logements, de type 3 d'environ 80 m², à titre gracieux en contrepartie de leur engagement à s'installer sur notre territoire à temps plein.

Monsieur le Maire indique que cela permet d'accueillir les médecins dans des conditions favorables pour les inciter à rester sur le long terme. Il ajoute que c'est un effort supplémentaire car même si cela ne représente pas une perte pour la commune car le logement n'est pas encore productif de revenus, il s'agit d'un manque à gagner.

Monsieur le Maire affirme que c'est un effort qu'il convient de faire pour être le plus attractif possible.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux d'un logement de T3 (environ 80 m² + un garage) au médecin généraliste s'implantant, à temps complet, au sein de la maison de santé,
- **DIT** que les caractéristiques principales du bail à intervenir sont les suivantes :
 - Montant du loyer : 0 € pendant deux ans puis 640 € / mois
 - Prise en charges des frais afférents au logement (fluides, taxes, entretien dû par le locataire...) : à la charge du locataire
 - Durée du contrat de bail : 9 ans
 - Intégration d'une clause spécifique permettant de mettre fin au bail en cas de départ (même partiel) de ce médecin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

N° de délibération : 06_05122024

N°06 : BUDGET GENERAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est donc appelé à ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de Budget général

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2025,

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour le budget général, l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2025 ci-dessous :

N°	OPERATIONS	Montant 2024 (BP + DM)	Crédits ouverts 2025
012	MEDIATHEQUE	25 000,00 €	6 250,00 €
022	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER ETS SCOLAIRES	47 000,00 €	10 000,00 €
023	REALISATION TRAVAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	465 500,00 €	115 000,00 €
030	AMENAGEMENT RESEAUX EDF ECLAIRAGE PUBLIC	500 000,00 €	125 000,00 €
045	RESEAUX EAUX PLUVIALES	60 000,00 €	15 000,00 €
055	SERVICES GENERAUX	165 000,00 €	41 250,00 €
067	CANTINE SCOLAIRE	10 000,00 €	2 500,00 €
079	HOTEL DE VILLE	835 000,00 €	208 750,00 €
100	WC URBAINS	110 000,00 €	27 500,00 €
104	TRAVAUX ET ACQUISITION DIVERS BATIMENTS	405 000,00 €	101 250,00 €
107	ENTRETIEN CHEMINS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	240 000,00 €	60 000,00 €
111	RESTURATION EGLISE SAINT MACLOU	31 000,00 €	7 500,00 €
1112	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Tranche condi 2 (prévu dans AP/CP)	73 083,00 €	-
1113	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Tranche condi 3 (prévu dans AP/CP)	506 743,00 €	-
1114	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Aménagement extérieur	125 000,00 €	31 250,00 €
115	ADAP (prévu dans AP/CP)	101 000,00 €	-
117	DEFENSE INCENDIE	15 000,00 €	3 750,00 €
118	TERRAINS MULTISPORTS COUVERTS (prévu dans AP/CP)	33 677,00 €	-
119	POLE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE LOISIRS (prévu dans AP/CP)	1 357 500,00 €	-
121	COULEE VERTE (prévu dans AP/CP)	1 522 704,00 €	-
122	PROGRAMME DE VOIRIE 2022-20025	220 000,00 €	55 000,00 €
123	ILOT RUE NATIONALE	270 000,00 €	67 500,00 €
9001	MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ARTS	10 000,00 €	2 500,00 €
9003	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	- €
9004	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX SALLE DE SPECTACLES	11 000,00 €	2 750,00 €
9005	MATERIEL ET TRAVAUX SERVICES ADMINISTRATIFS	11 000,00 €	2 750,00 €
9008	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	14 000,00 €	3 500,00 €
9009	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX COSEC	6 000,00 €	1 500,00 €
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		- €
	Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
	Chapitre 21	380 600,97 €	95 000,00 €
	Chapitre 23	100 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	7 700 807,97 €	1 023 000,00 €

N° de délibération : 07_05122024

N°07 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il a été appliqué une augmentation d'environ 2% y compris sur les tarifs de la cantine mais que cela est bien inférieur aux augmentations dues à l'application de la formule de révision par le prestataire.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2025 présentés et annexés à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° de délibération : 08_05122024

N°08 : DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Depuis de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis dès lors que le maire souhaite accorder plus de 5 dimanches. En outre, cet article prévoit que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli quel que soit le nombre de dérogations accordées.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder chaque année au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** pour l'année 2025 au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en vigueur.

N° de délibération : 09_05122024

N°09 : PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSION PERMANENT – MEDIATHEQUE – SALLE DE SPECTACLES - SERVICE DES SPORTS- POLICE MUNICIPALE - DIRECTION GENERALE

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé au Conseil municipal le fait que certains agents doivent se déplacer régulièrement sur le territoire de la ville de Bar-sur-Aube.

Il s'agit de :

- Certains agents de la médiathèque (portage de livres à domicile et les animations à la Maison de l'Enfance);
- La Directrice adjointe du centre de loisirs
- L'agent en charge du service scolaire ;
- Les agents de salle de spectacles pour les états des lieux des autres salles communales ;
- La Directrice Générale des Services.

Le maire peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Cependant, les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont définies par le décret du 3 juillet 2006.

En ce qui concerne les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une même commune, le montant forfaitaire de l'indemnité a fait l'objet d'un arrêté du 28 décembre 2020. Ce montant annuel maximum par agent concerné s'élève à 615 €.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de la manière suivante :

Nombre de kilomètres	Pourcentage de l'indemnité	Montant correspondant
De 1 à 100 km	15 %	92.25 €
De 101 à 200 km	25 %	153.75 €
De 201 km à 400 km	30 %	184.50 €
Plus de 400 km	40 %	246 €

Monsieur le Maire expose que les montants sont revalorisés fortement cette année car le montant maximum annuel est passé de 210 € à 615 €.

Monsieur Jean-Pierre NANCEY précise que le véhicule utilisé doit être assuré pour le travail et pas uniquement pour loisirs ce qui a un coût pour les agents.

Monsieur le Maire ajoute que sera soumis au prochain CST (Comité Social Territorial) l'instauration d'un forfait mobilité durable afin d'indemniser l'utilisation du vélo ou du co-voiturage pour venir travailler. Le montant de cette indemnité pourra aller jusqu'à 300 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la ville ne dispose pas de véhicule de service à allouer à ces services, pour faciliter l'organisation de leurs déplacements et afin que ces derniers soient juridiquement protégés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de certains agents de la médiathèque qui assurent le portage de livres à domicile, les animations à la Maison de l'Enfance et les activités périscolaires,
- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire du département de l'Aube au profit de la Directrice adjointe du centre de loisirs,
- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'agent en charge du service scolaire,
- **RENOUVELE** un ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit des agents de la salle de spectacles assurant les états des lieux des autres salles communales,
- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent sans limite de territoire au profit de la Directrice Générale des Services,
- **AUTORISE** ces agents à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire en considérant le nombre de kilomètres parcourus, et précise que les indemnités seront effectuées sur présentation des justificatifs des déplacements correspondants aux trajets effectués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes correspondants.

N° de délibération : 10_0512024

N°10 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE QUARTIER SAINT MACLOU

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur de l'Eglise Saint-Maclou, Monsieur le Rapporteur propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rues de Morfontaine, Jeanne de Navarre, Place et rue St Maclou. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1973.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 650m,
- la mise en place de 3 luminaires en façade.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 230000 Euros. En application de la délibération n°14 du 10 décembre 2021, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 60 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 38 000 Euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 19 000 Euros). De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 40 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 92 000 Euros) et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 19 000 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 111 000 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux préalables aux travaux du parvis et qu'il y aura également un devis pour l'enfouissement des réseaux télécom pour lequel nous sommes dans l'obligation de travailler avec Orange. Il ajoute qu'il est difficilement envisageable d'embellir ce quartier sans procéder à ces enfouissements. Si plusieurs étapes sont encore à réaliser, Monsieur le Maire estime que nous pouvons être fiers de ce qui a déjà été fait et remercier tous ceux qui y ont contribué. Il met également en avant le succès des visites qui ont été faites les vendredi et samedi suivants l'inauguration avec entre 400 et 500 visiteurs. Il précise que l'idée est d'essayer d'intégrer la visite de Saint-Maclou dans le circuit de la Paume proposé par l'Office de Tourisme dès le printemps.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

- **DEMANDE au SDEA** la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14, 15 et 16 du 10 décembre 2021. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 111 000 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités t

N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Il est remis aux élus le récapitulatif des aides au ravalement de façades versées comme cela avait été demandé par les élus lors du dernier conseil municipal.

- **Départ de Benoit BAPTISTE**

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur Benoit BAPTISTE après 15 ans de service auprès de la collectivité. Monsieur le Maire salue le travail qu'il a effectué au sein de la ville et expose qu'il aspire à évoluer. Aussi, il rejoindra les services académiques de la Haute-Marne début janvier où il sera chargé du développement du sport dans les écoles primaires.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait une demande de détachement d'un an donc qu'il peut demander à être réintégré au sein de la commune dans un an s'il le souhaite. De ce fait, il est difficile de le remplacer mais qu'un travail est en cours pour qu'il le soit, au moins, pour les interventions dans les écoles. Des discussions sont en cours avec la Maison Pour Tous pour la mise à disposition d'Arnaud ORTILLON qui possède l'ensemble des diplômes nécessaires pour ces interventions qui représentant environ 8 heures par semaine. Il devrait prendre le relais dès le mois de janvier.

- **Dates de prochains conseils municipaux :**

Monsieur le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux programmés :

- Le 21 janvier : pour le PLU et l'approbation du PADD
- Le 25 février : pour le Débat d'orientations budgétaires
- Le 8 avril : pour le vote des budgets

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h50.